



VILLE DE BERTHIERVILLE

AVIS PUBLIC CONCERNANT LA TENUE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE

Lors d'une séance ordinaire tenue le 2 août 2021, le conseil municipal a adopté par résolution le premier projet de règlement suivant :

Règlement 748-217 modifiant le règlement 748 intitulé « Règlement de zonage de Ville de Berthierville » dont l'effet est de modifier les exigences relatives au stationnement pour les zones 4-C-35, 4-C-57 et 4-C-58 ».

L'article du règlement susceptible d'approbations référendaires est le suivant :

3 L'article 7.10.8 du règlement de zonage #748 est modifié de la façon suivante :

7.10.8 Exclusion des normes édictées aux articles 7.10.1, 7.10.2 et 7.10.3

Nonobstant toutes dispositions à ce contraire, les zones 4-C-39, 4-C-42, 4-C-53, 4-C-35, 4-C-57 et 4-C-58 ne sont pas soumises à l'application des dispositions contenues aux articles 7.10.1, 7.10.2 et 7.10.3.

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Toute personne peut transmettre par écrit ses commentaires relativement au règlement en s'adressant à la Ville de Berthierville l'adresse courriel : info@ville.berthierville.qc.ca ou par courrier à, Ville de Berthierville, 588, rue De Montcalm, Berthierville (Québec) J0K 1A0.

Le projet de règlement est disponible sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante : <https://www.ville.berthierville.qc.ca/affaires-municipales/avis-publics/>. Les commentaires doivent être transmis à la Ville dans les 15 jours qui suivent la publication du présent avis.

Donné à Berthierville, ce 11 août 2021

Sylvie Dubois
Directrice générale et greffière